

SD/SB-JDE - 2024/0262

DG 2024-422-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/  
0262VDMAÇONNERIERUELOUISBRAILLE(CAMION+CITYPOMPE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 11 avril 2024 par laquelle l'entreprise VD MACONNERIE, domiciliée à SAINT-ROMAIN LE PUY (42610) 3 chemin des Chardons, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement d'un camion et d'un city-pompe à hauteur de l'immeuble sis 10 rue Louis Braille, dans le cadre d'une construction de piscine, pour le compte de Monsieur et Madame Philippe BLIN, domiciliés à MONTBRISON (42600) 3 rue du Palais de Justice, du lundi 15 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024,
- CONSIDÉRANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise VD MACONNERIE sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT  
RUE LOUIS BRAILLE : à hauteur du n°10

2-1 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement d'un camion et d'un city-pompe sera exceptionnellement et ponctuellement autorisé sur la chaussée au pied de l'immeuble précité, au plus près de la façade.
- La présence de ces véhicules devra être dûment signalée en amont et en aval desdits véhicules.
- Le stationnement de tous autres véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.
- L'accotement sera neutralisé sur la longueur de la façade de la propriété et les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Les accès riverains devront être maintenus.



## 2-2 CIRCULATION

- Durant la présence des camions sur la chaussée, la circulation devra être maintenue dans la rue sur chaussée rétrécie et limitée « au pas » à tous véhicules à hauteur du chantier.
- La circulation pourra être ponctuellement et brièvement interrompue si le passage des véhicules ne peut être assuré en toute sécurité.
- Tout dépassement sera interdit.

## ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives ponctuellement à compter du LUNDI 15 AVRIL 2024 jusqu'au VENDREDI 26 AVRIL 2024, de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première.

## ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise VD MACONNERIE dès l'arrivée du véhicule sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise ou le donneur d'ordre s'engagent à communiquer l'ensemble de ces dispositions aux proches riverains qui seront impactés par le stationnement de ces véhicules.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85/ m<sup>2</sup> / mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

## ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

2024/0269  
2024/482

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 15/04/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- VD MACONNERIE - 42610 SAINT-ROMAIN LE PUY, [vigourouxdamien@live.fr](mailto:vigourouxdamien@live.fr)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Transports KEOLIS,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Service des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 avril 2024



Pour Monsieur le Maire,  
Par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des Services techniques